

Proposition présentée par les députés :

M^{me} et MM. Bertrand Buchs, Patrick Saudan, Vincent Maitre, Bernhard Riedweg, Anne Marie von Arx-Vernon, Mauro Poggia, Fabiano Forte, Michel Forni

Date de dépôt : 18 mai 2012

Proposition de motion

pour un concordat latin sur la formation médicale et la répartition de la médecine de pointe

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- que les hôpitaux périphériques (cantons non universitaires) ont beaucoup de difficultés à recruter des internes et chefs de cliniques formés en Suisse ;
- que la participation des cantons non universitaires romands est primordiale pour pouvoir utiliser rationnellement tous les moyens de formation postgraduée ;
- que la médecine universitaire devient de plus en plus spécialisée ;
- que cette spécialisation requiert des compétences et des moyens qui dépassent le seul territoire cantonal et que pour être efficace il faut pouvoir bénéficier du plus grand territoire de recrutement possible ;

invite le Conseil d'Etat

à étudier avec tous les cantons romands (et le Tessin) la mise sur pied d'un concordat sur la formation médicale postgraduée et la répartition de la médecine de pointe, à l'instar du concordat intercantonal HES-SO, permettant de définir et de répertorier les besoins de soins de la population et de répartir les moyens, l'enseignement et la prise en charge des patients entre les partenaires concernés.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

La prise en charge médicale de notre population est confrontée à deux problèmes.

Premièrement, si les progrès de la médecine sont de plus en plus rapides, les nouveaux traitements nécessitent des technologies complexes et des équipes médicales très spécialisées. Pour avoir une médecine efficiente et former le personnel nécessaire, il faut un bassin de population le plus large possible afin d'avoir une masse critique de patients, qui permet aux soignants impliqués d'avoir le niveau d'expertise nécessaire. La mise en réseau au niveau régional de ces compétences est fondamentale. Dans le domaine de la médecine de transplantation, par exemple, les pôles de compétence ont été répartis entre les deux centres universitaires romands.

Ensuite, nos hôpitaux de la région ont besoin d'internes et de cadres pour remplir leur mission sanitaire. La pénurie actuelle de médecins internes et de cadres nécessite une importation massive de médecins étrangers pour faire tourner ces hôpitaux, particulièrement ceux situés dans les zones périphériques de notre région. Il y a pénurie mais également une mauvaise répartition de nos ressources humaines locales, puisque, et c'est compréhensible, les jeunes médecins pour des raisons de convenance personnelle préfèrent rester près des grands centres urbains pour débiter leur formation et que les hôpitaux universitaires accaparent les médecins fraîchement sortis des facultés romandes. La formation de base des médecins devrait donc être pensée dès le départ à l'échelle de la Suisse romande et du Tessin, en tenant compte des besoins sanitaires de la région.

Plutôt que de se perdre dans des querelles stériles sur la prééminence de tel ou tel hôpital pour le développement d'une activité médicale de pointe, les deux hôpitaux universitaires romands doivent collaborer et se répartir les compétences, puisqu'ils sont situés dans un espace géographique et socio-culturel très homogène.

La participation des autres cantons romands non-universitaires est essentielle pour développer des formations médicales de qualité et permettre aux jeunes internes formés dans nos deux facultés de commencer leur formation en y intégrant les hôpitaux périphériques.

Nous pensons que, en s'inspirant de l'exemple du concordat sur les hautes écoles spécialisées (HESSO), les cantons romands (ou latins) doivent

s'organiser au niveau régional, pour offrir des formations médicales permettant de répartir les ressources médicales formées en Suisse romande dans le réseau hospitalier romand (et tessinois) et pour répartir les activités de la médecine de pointe, à l'instar des collaborations interhospitalières déjà commencées (médecine de transplantation).

La participation de tous les cantons est nécessaire et l'établissement d'un concordat est une étape obligatoire pour pouvoir mettre sur pied une médecine de qualité tant dans la médecine de premier recours hospitalière que dans celle de pointe.

Nous demandons donc au Conseil d'Etat de la République et canton de Genève d'étudier la possibilité d'établir un concordat intercantonal sur la formation médicale postgraduée romande (ou latine) et la répartition de la médecine de pointe.